

Délibération N° 2022-66

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
- Vu** la délibération N°2019-08 portant adoption du nouveau règlement de valorisation des locaux ;
- Vu** la délibération N°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au bénéfice de la Présidente,
- Vu** la délibération 2022-14 en date du 14 mars 2022 portant adoption de tarifs ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption des nouveaux tarifs des installations sportives et prestations annexes

Le conseil d'administration approuve les nouveaux tarifs des installations sportives et des prestations annexes, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022